DLP 23-12-80109481

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION *"des Pays de la Loire"*
Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

ABONNEMENT ANNUEL : 70 F

Régisseur des recettes DDA
C.C.P. 8604-02 D NANTES

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49043 ANGERS CEDEX

Téléphone nº 66.21.32 Poste 571

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant J. THIAULT Nº 534 AD

BULLETIN Nº 204 DE DECEMBRE 1980 - TOUS DEPARTEMENTS .... P 1

SITUATION DU FEU BACTERIEN EN FRANCE

Le feu bactérien des pomoïdées fait peser une lourde menace sur le verger français. La bactérie impliquée s'attaque notamment aux pommiers et aux poiriers qu'elle peut détruire en quelques années.

Découverte, pour la première fois, en France, en 1972, sur aubépine, cette maladie a été observée en vergers de poiriers, en 1978. Depuis cette date, le Service de la Protection des Végétaux, a procédé, dans toute la France, à de nombreuses prospections destinées à découvrir d'éventuels nouveaux foyers, à délimiter ceux qui existaient, à suivre leur évolution, et à contrarier, le plus possible, l'extension de ce fléau.

En cette fin d'année 1980, le bilan suivant peut être dressé.

Deux régions sont concernées directement par cette affection : le Nord et l'Aquitaine.

En Aquitaine, on n'a pas observé une extension notable du foyer de Dax (3 nouvelles communes contaminées). Mais, au printemps, une attaque assez importante sur pommiers de variété Golden, s'est produite sur les premières fleurs. Les conditions climatiques favorables au développement de l'agent pathogène seraient responsables de cette explosion. On a parfois pu noter des infections de 100 %, mais la lutte entreprise a permis de sauver la récolte. Des aubépines et des néfliers malades ont été découverts dans cette zone à la fin de l'été.

Le foyer de la Vallée de la Garonne (région d'Agen) n'a pas évolué jusqu'au 15 Août. Puis une attaque importante s'est produite sur les secondes fleurs de la variété Passe-Crassane. Ainsi, près de Marmande, une centaine d'hectares de vergers ont-ils été complètement détruits. Ceci prouve, s'il en était encore besoin, l'importance des floraisons secondaires dans le développement du feu bactérien.

Dans le Nord de la France, la région contaminée s'est considérablement étendue vers l'Ouest et le Sud. Ainsi, la limite actuelle de la zone contaminée décrit un arc de cercle entre Calais et Lille. Encore faut-il savoir qu'au Sud de Béthune, cette limite est assez imprécise, la prospection n'ayant pu être achevée, faute de temps. Ici, ce sont bien entendu les aubépines qui sont les plus touchées. On n'a pas observé d'extension importante en vergers, mais il y a peu de vergers.

Le phénomène le plus important dans cette région est constitué par la découverte de contaminations dans une pépinière, sur des cotoneasters et dans une haie ornementale sur des pyracanthas.

Les principaux vecteurs qui permettent la transmission de cette maladie sont :

- les outils de taille qui peuvent après avoir coupé une branche malade, contaminer plusieurs autres branches ;

- l'importation (ou l'exportation) de végétaux malades qui, implantés dans une zone saine, peuvent servir de premier point infectieux ;

.../...

- la pluie et le vent qui véhiculent la bactérie de proche en proche, l'irrigation par aspersion qui a le même effet qu'une pluie ;

- les insectes, et notamment les pollinisateurs, qui pourraient véhiculer l'inoculum de fleur en fleur ;

- les oiseaux dont la faculté de transporter des bactéries sur de longues distances est soupçonnée ;

- les plantes hôtes non cultivées ou à usage agricole telles que les aubépines ou les haies ornementales de cotoneasters et de pyracanthas qui servent de réservoir d'inoculum ;

- les floraisons secondaires des poiriers qui constituent un relais important dans le cycle de la maladie, en fin d'été.

Dans le but d'entraver la progression du feu bactérien, diverses méthodes de lutte doivent être mises en oeuvre.

+ Dans les régions déjà contaminées

- Traitements cupriques d'hiver ;
- Désinfection des outils de taille ;
- Limitation des échanges de matériel végétal avec les régions indemnes ;
- Irrigation par une voie autre que l'aspersion ;
- Suppression des floraisons secondaires ;
- Elimination des aubépines sauvages dans la mesure du possible.

+ Dans les régions non contaminées

- Limitation au maximum des échanges de matériel végétal avec les régions contaminées ;
- Désinfection du matériel de taille transporté par le personnel ayant travaillé dans des régions contaminées, car la bactérie peut se maintenir sur les lames des sécateurs pendant un temps suffisant.

Le danger d'extension subsiste toutefois, et en l'absence de méthodes de lutte chimique efficaces, la détection précoce des premiers symptômes et la suppression des organes végétaux malades devraient permettre de freiner l'extension de ce fléau.

Depuis plusieurs années, le Service de la Protection des Végétaux et l'I.N.R.A. conjuguent leurs efforts pour mener à bien la lutte contre le feu bactérien. Cependant, la surveillance du territoire national doit encore être intensifiée. Il appartient maintenant à chaque arboriculteur et à chaque pépiniériste de compléter les efforts des Services Publics, en suivant attentivement l'état sanitaire de ses parcelles et des plantes sauvages environnantes. Tous les symptômes qui paraissent douteux doivent être signalés aux agents du Service de la Protection des Végétaux qui effectueront un diagnostic précis. C'est la seule méthode qui puisse encore éviter la contamination de tout le verger français.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
des "PAYS DE LA LOIRE" :

G. RIBAULT.

TIRAGE DU 22 DECEMBRE 1980

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

CHANGEMENT DANS L'EDITION DES BULLETINS TECHNIQUES DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Depuis plusieurs années, la place prise par les informations données par la Station d'Avertissements Agricoles dans ses bulletins, sur les ennemis des grandes cultures, devient de plus en plus importante. Dans le passé, ces informations s'appliquaient surtout à la vigne et aux arbres fruitiers ; désormais, elles concernent aussi bien les céréales, le colza, le maïs et la pomme de terre.

Or, l'ensemble des renseignements qu'il est utile de donner aux producteurs, conduit nécessairement à la rédaction de bulletins longs, souvent de plusieurs pages, difficiles à consulter, dont une fraction seulement intéresse chacun des abonnés.

Dans un souci de clarification et de simplification, qui facilitera à chacun des lecteurs des bulletins, leur exploitation, la Station d'Avertissements a pensé qu'il était préférable de scinder en deux éditions spécialisées, ses bulletins techniques d'avertissements.

L'une concernera uniquement l'arboriculture et la viticulture.

L'autre intéressera exclusivement les grandes cultures : colza, céréales, maïs, pomme de terre.

POUR VOUS ABONNER

VOIR LES CONDITIONS AU VERSO

33

POUR VOUS ABONNER

-=-=-=-=-=-=-=-=-

EFFECTUER LE REGLEMENT

par chèque bancaire ou chèque postal

/Libellé à l'ordre de/ : Régisseur Recettes de la D.D.A. de M. et L. (C.C.P. Nantes n° 86.04.02 D)

/MAIS ATTENTION/

/Adressé à/ : Service de la Protection des Végétaux, Station d'Avertissements Agricoles, Cité Administrative, Rue Dupetit-Thouars, 49043 ANGERS CEDEX.

Les trois volets des chèques postaux doivent également être expédiés à l'adresse ci-dessus.

/En joignant/ : le feuillet ci-dessous, après l'avoir rempli.

/LES TARIFS SONT LES SUIVANTS/ :

Edition "Vigne et Arbres Fruitiers"

1 exemplaire .... 70,00 F.
à partir de 10 exemplaires .... 60,00 F. l'exemplaire
à plusieurs Stations .... 60,00 F. par Station

Edition "Grande Culture"

1 exemplaire .... 50,00 F.

Nota - Veuillez ne pas tenir compte de cette note

- si vous êtes abonné par une autre personne
- si vous avez payé votre abonnement après le 1er Juillet 1980

TALON à découper et à JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE REGLEMENT

Mr. - Mme - NOM .... PRENOM ....

ADRESSE (à laquelle les bulletins doivent être adressés)

....

....

S'abonne à l'édition : "Vigne et Arbres Fruitiers" (1)

Nombre d'exemplaires : ....

"Grandes Cultures" (1)

Nombre d'exemplaires : ....

Joint son règlement d'un montant de ...... effectué par chèque postal - chèque bancaire

(1) Rayer la mention inutile